



RÈGLEMENT DU PRIX DEMAIN LE QUÉBEC ÉDITION 2019

PRÉSENTATION

La Fondation David Suzuki, avec le Mouvement Desjardins, organise une campagne de mobilisation citoyenne qui se déroulera du 3 octobre au 12 décembre 2019 (inclus), intitulée Prix Demain le Québec (ci-après « la campagne ») dont le but est de promouvoir les initiatives citoyennes au Québec, qui ont un impact positif dans leur communauté et sur l'environnement. La campagne sera accessible exclusivement sur le site fr.davidsuzuki.org/prix-demain/

QUI PEUT PARTICIPER ?

Tout regroupement de citoyens ou organisme communautaire qui pose des actions concrètes pour accélérer la transition écologique dans sa communauté.

L'individu qui dépose la candidature d'un projet sera appelé « Participant ». Par exemple, une école ne peut pas participer, mais un étudiant ou un enseignant ayant travaillé sur l'initiative peut la soumettre au nom de son école. Le Participant doit respecter les critères suivants :

- Avoir pris part activement à la mise en œuvre de l'initiative;
- Être disponible et qualifié pour répondre aux questions éventuelles des Organisateurs et des médias;
- Ne pas avoir remporté le Prix du Jury ou le Prix du Public dans une édition précédente de la Campagne.

Une (1) seule participation par Participant sera acceptée par les Organisateurs. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus et des conditions énoncées par le présent règlement. À cet égard, les Organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

COMMENT PARTICIPER ?

- Choisissez dans votre équipe la meilleure personne pour remplir le formulaire (le "Participant")
- Soumettez votre candidature par le biais du site Internet de la Fondation David Suzuki.
- Remplissez le formulaire avec soin.
- Aucun achat n'est requis pour participer.

Les Participants pourront être contactés par les Organisateurs, notamment pour compléter leur dossier au besoin. Seuls les dossiers complets seront pris en compte pour la sélection, et toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?

La sélection des dix (10) finalistes et la désignation des gagnants seront effectuées lors de deux étapes distinctes, mais selon des critères similaires.

Les initiatives doivent respecter les critères suivants :

- Être portée par le Participant, sur le territoire québécois uniquement;
- Être déjà en cours de réalisation à la date de début de la Campagne ;
- Avoir un impact positif concret sur l'environnement et dans la communauté ;
- Être pérenne avec une forte capacité de mobilisation (s'agissant de l'implication des bénéficiaires, des partenaires, du rassemblement de parties prenantes, etc.).

Pour réaliser le choix final des 10 initiatives soumises au jury, les Organisateurs prendront en compte les critères ci-dessus mais ils veilleront également à retenir, autant que possible, des initiatives variées et complémentaires. À l'issue de la période de vote du grand public, les membres du jury voteront pour leur projet favori ; le résultat du vote du public sera un critère supplémentaire pris en compte par le jury.

Ne seront pas retenus notamment les initiatives qui :

- Ne satisferont pas les conditions énoncées ci-dessus ;
- Ne seraient pas formalisées et développées ;
- Sont exclusivement créatives (telles qu'une chanson, un tableau, une photo, etc.) ;
- Sont à caractère religieux ou politique ;
- Sont déjà été récompensées dans les éditions précédentes du Prix ;
- Sont portées par une entreprise à but lucratif.

À toutes fins utiles, il est rappelé que le comité technique (en charge de la sélection des 10 projets finalistes) et le Jury (en charge de la sélection du gagnant parmi ces 10 projets finalistes) sont souverains et ne sont pas tenus de justifier leurs décisions.

QUELLES SONT LES RÉCOMPENSES ?

PRIX DU JURY

Le gagnant du Prix du Jury recevra la somme de cinq mille (5000) dollars, offerts par le Mouvement Desjardins, ainsi que la visite de David Suzuki. La date de la visite sera choisie par la Fondation David Suzuki selon les disponibilités de M. Suzuki.

PRIX DU PUBLIC

Le Participant qui collectera le plus de votes remportera le Prix du Public et recevra la somme de mille (1000) dollars, offerts par le Mouvement Desjardins.

POUR LES 10 FINALISTES

Chacun des 10 finalistes sélectionnés par le comité technique recevra une heure de mentorat personnalisé ainsi qu'une lettre d'appui de la Fondation David Suzuki, et sera invité à une session de mentorat de groupe (webinaire).

POUR TOUS LES PARTICIPANTS

Tous les Participants respectant le présent règlement recevront une trousse de mobilisation et seront invités à une soirée de mentorat organisée par la Fondation David Suzuki et le Mouvement Desjardins.

POUR LES VOTANTS DU PUBLIC

Parmi toutes les personnes qui auront voté pour leur initiative favorite, un votant sera tiré au sort et recevra un exemplaire du livre Demain le Québec dédicacé par ses auteurs.

Dans le cas où un projet remporterait à la fois le Prix du Public et le Prix du Jury, il ne pourra pas combiner les deux récompenses. Dans ce cas, la récompense du Prix du Public serait remise au projet qui a remporté le 2^e plus grand nombre de votes. Les récompenses ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Chaque récompense attribuée est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers, quel qu'il soit ; elle ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part des Organisateurs, d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Elle est inaccessible, intransmissible, et ne peut être vendue.

QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

Soumission des candidatures - 3 au 23 octobre 2019

Vous avez jusqu'au 23 octobre 2019, à 23 h 59, pour soumettre votre projet en remplissant le formulaire de candidature. Lisez attentivement tout ce règlement afin de maximiser vos chances !

Annonce des 10 finalistes – 1er décembre 2019

Tous les participants seront contactés d'ici le 1er décembre 2019 pour leur laisser savoir s'ils ont été retenus par le comité technique parmi les 10 finalistes.

[Vote du grand public - 2 au 11 décembre 2019](#)

À partir du 2 décembre, le public sera invité à voter pour son projet favori sur le site Internet de la Fondation David Suzuki. Mobilisez votre communauté et faites connaître votre projet pour obtenir le maximum de votes ! Ceux-ci seront pris en compte par le jury lors de la sélection finale et le projet obtenant le plus de votes se verra remettre le Prix du Public.

[Dévoilement des gagnants – 12 décembre 2019](#)

Un jury constitué de personnalités rassemblées par les Organisateurs (ci-après le « Jury ») se réunira en décembre et désignera le gagnant du Prix Demain le Québec parmi les 10 finalistes. Le Prix du Public sera également annoncé le 12 décembre 2019.

[Soirée de réseautage et mentorat – Janvier ou février 2020 \(date à confirmer\)](#)

[Remise des prix – Printemps 2020 \(date à confirmer\)](#)

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT ?

Le participant qui soumet la candidature du projet s'engage à :

- Représenter officiellement le projet, et se rendre disponible auprès de la Fondation David Suzuki et des médias pour répondre aux questions sur le projet.
- Respecter les décisions du jury, qui sont fermes et sans appel.
- Autoriser la Fondation David Suzuki à utiliser le matériel écrit et visuel fourni lors de la candidature ou toute documentation produite ultérieurement par la Fondation.

Par ailleurs, dans le cas où ces projets entreraient en conflit avec le droit des tiers (tel que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions de la Campagne telles que décrites au présent règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation du Site, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées ou, plus généralement, à la législation en vigueur, elles ne seront pas acceptées et ne pourront pas permettre la validation de la participation.

Enfin, en prenant part à cette Campagne, chaque Participant garantit :

- Qu'il est l'auteur de tous les éléments constituant le projet, et qu'il n'est fait aucun emprunt ou contrefaçon relatifs à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, qu'il ne soumet pas aux Organisateurs des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers, notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ;
- Que, dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur des photographies ou films soumis aux Organisateurs, les personnes sont majeures ou que, si elles sont mineures, il a obtenu l'accord préalable de leur représentant légal, et que le

Participant a obtenu leur consentement exprès préalable à la soumission de ces éléments dans le cadre de la Campagne ;

- Que les éléments soumis aux Organisateurs ne contiennent aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- Que le projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- Que le projet et sa mise en œuvre ne violent aucune loi ou aucun règlement applicable ;
- Qu'aucun droit afférent au projet n'a été cédé à un tiers.

QUI SÉLECTIONNE LE GAGNANT ?

Un jury constitué de personnalités rassemblées par les Organisateurs (ci-après le « Jury ») désignera le gagnant du Prix Demain le Québec parmi les 10 finalistes. Le jury se réunira en décembre 2019. Celui-ci sera composé de personnalités médiatiques ou reconnues dans leur domaine, ainsi que de représentants des partenaires du Prix Demain. En cas d'égalité, le vote du Président du jury compte double. À toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury est souverain et n'est pas tenu de justifier ses décisions.

RESPONSABILITÉS

D'une façon générale, les Organisateurs pourront annuler tout ou partie de la Campagne s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à la Campagne ou de la détermination des finalistes ou des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de procéder à une vérification de la validité des courriels utilisés par le Public pour voter, et/ou de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises. La responsabilité des Organisateurs ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou circonstance indépendante de leur volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion de la Campagne, de telle sorte que celle-ci serait écourtée, prorogée, reportée, modifiée ou annulée.